

**Arrêté n° DS 23-05-2025-01 portant délégation de signature**  
**Laurent BOUCHARD, directeur**  
**Fabienne LANCELLA, directrice-adjointe en charge des études**  
**Christophe COSTA, responsable administratif**  
**IPAG**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Laurent BOUCHARD**

Conformément à la délibération du Conseil de l'IPAG en date du 19 février 2025, portant élection de Laurent BOUCHARD, directeur de l'Institut, à compter du 18 avril 2025.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 - Absence et/ou empêchement)

**Fabienne LANCELLA**

Conformément à la délibération du Conseil de l'IPAG en date du 19 février 2025, portant désignation de Fabienne LANCELLA, directrice-adjointe en charge des études de l'Institut, à compter du 18 avril 2025.

Et

**Christophe COSTA**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 02/09/2024 de Christophe COSTA au poste de responsable administratif de l'IPAG.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Laurent BOUCHARD, directeur de l'IPAG, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;

- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les autorisations de mise à disposition ponctuelle des locaux en faveur des usagers et personnels de l'université en vue de l'organisation de réunions internes ou de manifestations scientifiques dirigées par des enseignants-chercheurs, dans le respect des règles instituées par l'université, à l'exclusion de tout contrat de location et de mise à disposition de locaux au bénéfice ou à la demande de personnes ou d'organisations externes à l'université ou en vue de réunions ouvertes au public ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;
- Les fiches de services prévisionnels et finalisés des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

### Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Laurent BOUCHARD, directeur de l'IPAG, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé ;

### Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BOUCHARD, directeur de l'IPAG, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Fabienne LANCELLA, directrice-adjointe en charge des études de l'IPAG, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BOUCHARD, directeur de l'IPAG et de Fabienne LANCELLA, directrice-adjointe en charge des études de l'IPAG, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Christophe COSTA, responsable administratif de l'IPAG, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux dont les montants sont supérieurs à 5 000 euros HT ;

### Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 2 juin 2025

Le délégataire principal,

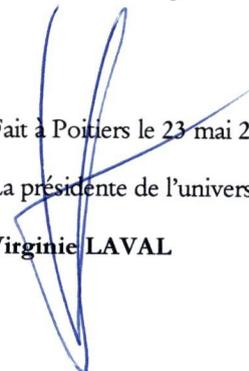
**Laurent BOUCARD**



Fait à Poitiers le 23 mai 2025

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Le(s) déléataire(s) secondaire(s),

**Fabienne LANCELLA**



**Christophe COSTA**



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 25/06/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

*Pour information*

**Délégation de signature de l'ordonnateur secondaire de droit**

Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Dans la limite des affaires intéressant sa composante, le directeur d'Institut ou d'École, ordonnateur secondaire, peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.